

ARRETE N° 1- - - - 0 0 4 2 /MENET/DELIC du 07 SEP. 2015  
portant ouverture des Centres d'Animation et de Formation Pédagogique de BONDOUKOU et SAN PEDRO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la Loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, et les textes subséquents, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnités de fonction de certains personnels enseignants du Premier Degré, du Second Degré et de l'Enseignement Technique, modifié par le décret n° 76-147 du 24 février 1976 ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les établissements publics nationaux ;
- Vu le décret n° 2001-224 du 04 mai 2001 portant réorganisation des Centres d'Animation et de Formation Pédagogique ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, tel que modifié par le décret n° 2013-784 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret 2013-505 du 25 juillet 2013 et par les décrets n° 2013-785 et 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service,

A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup> :** Il est ouvert, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, un Centre d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) à BONDOUKOU et à SAN PEDRO.
- Article 2 :** Les CAFOP de BONDOUKOU et de SAN PEDRO sont destinés à la formation initiale des instituteurs. Les installations, équipements et personnels sur place assurent aussi la formation continue des instituteurs.
- Article 3 :** Les CAFOP de BONDOUKOU et de SAN PEDRO sont rattachés respectivement à la Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique de BONDOUKOU et de SAN PEDRO.
- Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

  
Kandia CAMARA